



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

**Etaient absents excusés** : MM. Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

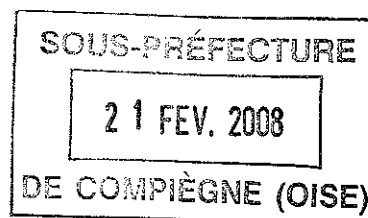
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### CONVENTION AVEC L'ARC POUR LE SAGE OISE ARONDE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde depuis le début de son élaboration en 2004. Le SAGE s'apprête à entrer dans une nouvelle phase qui verra la mise en œuvre des actions prescrites. Il est apparu nécessaire de mettre en place une structure porteuse qui sera plus représentative des EPCI et des Communes présents sur le bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable à la structure qui prendra la forme d'un syndicat mixte : le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). Elle devrait être créée officiellement en 2009.

C'est pourquoi, en 2008, l'ARC va continuer à porter le SAGE et va conduire sa préparation : règlement, réalisation d'études sur l'eau, développement d'outils de communication...

Aussi, il a été proposé de répartir la participation financière des Collectivités membres comme suit (détail en annexe) :

- 50% en fonction de la surface de leur territoire concerné par le bassin versant ;
- 50% en fonction de la population concernée par le bassin versant ainsi délimité.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'élève à 1571,98 € TTC.



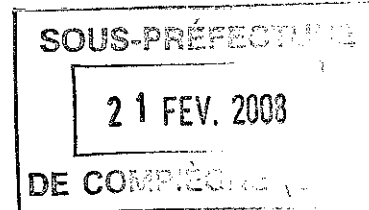
Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 11 voix pour, le Bureau de la Communauté :

- **VALIDE** la préparation du SAGE Oise-Aronde,
- **VALIDE** la convention financière ci-jointe qui sera établie entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*  
René MAHET



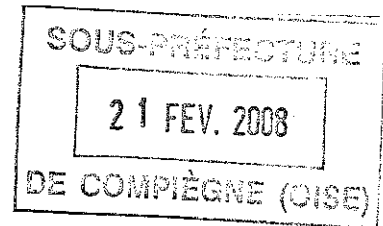
# SAGE OISE-ARONDE

## CONVENTION

### ENTRE

- ✦ L'Agglomération de la Région de Compiègne représentée par son Président Philippe MARINI conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2004.

et



- ✦ La Communauté de Communes du Pays des Sources représentée par son Président dûment habilité par délibération en date du ...

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 16 octobre 2001. La phase d'élaboration du SAGE, réalisé par le bureau d'étude BURGÉAP, s'est déroulée de janvier 2004 à juin 2007. La phase d'élaboration a été réalisée en concertation avec les collectivités présentes sur le périmètre ainsi que les membres de la Commission Locale de l'Eau composée des représentants des collectivités territoriales, des représentants des usagers et des représentants de l'Etat.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir l'accord de participation des différents partenaires dans le cadre de la préparation du SAGE pour l'année 2008.

La préparation du SAGE concerne notamment :

- Elaboration du Règlement.
- la réalisation du Schéma de Régulation des Prélèvements en Eau et la réalisation d'études de faisabilité afin d'utiliser des ressources alternatives pour l'eau potable et l'irrigation à l'échelle du bassin versant;
- le développement d'outils de communication ainsi que toutes actions nécessaires au processus de préparation du SAGE

## Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

L'Agglomération de la Région de Compiègne ayant statutairement compétence en matière de SAGE, elle assure la maîtrise d'ouvrage de la préparation du SAGE en accord avec les différents partenaires signataires de la convention.

Le suivi de la préparation sera assuré par la C.L.E.. Celle-ci pourra infléchir les orientations données à la préparation en fonction des acquis intermédiaires, sachant que les collectivités qui participent au financement de la préparation seront destinataires des comptes-rendus de séances et seront associées aux rendus de chaque étape.

La conduite de la préparation du SAGE sera assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2008.

## Article 3 – Financement

Pour la préparation du SAGE, notamment le financement d'un animateur ainsi que la réalisation du Schéma de Régulation des Prélèvements en Eau et la réalisation d'études de faisabilité afin d'utiliser des ressources alternatives pour l'eau potable et l'irrigation à l'échelle du bassin versant, le montant s'élève à 202 980 TTC pour l'année 2008.

Le financement de la préparation du SAGE est réalisé comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - <b>Montant de la préparation du SAGE</b>    | <b>202 980 € TTC</b> |
| - Participation Conseil Régional (10,27%)     | 20 844 €             |
| - Participation Agence de l'Eau (43,43%)      | 88 157 €             |
| - Participation Collectivités membres (11,9%) | 24 146 €             |
| - Emprunts (34,4%)                            | 69 833 €             |

Il est proposé de répartir la participation financière des Collectivités membres comme suit :

- 50 % en fonction de la surface de leur territoire concerné par le bassin versant ;
- 50 % en fonction de la population concernée par le bassin versant ainsi délimité.

Le montant de la participation de la Communauté de communes du Pays des Sources s'élève à **1 571,98 € TTC**.

(La population prise en compte est celle issue du recensement général de la population de 1999 sans double compte)

Le signataire de la convention versera la somme correspondante à sa participation à l'Agglomération de la Région de Compiègne sur présentation d'un mandat administratif.

#### **Article 4 – Signature**

Chaque collectivité participant au financement de la préparation du SAGE susmentionnée s'engage à prévoir les crédits correspondants dans son budget.

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays des Sources

Le Président de L'Agglomération de la  
Région de Compiègne

**ANNEXE 6 : Répartition du budget 2008 du SAGE Oise-Aronde  
entre les membres**

| Collectivités territoriales sur le périmètre du SAGE | Population (nbre habitants) |                                      | Superficie (km <sup>2</sup> ) |                                      | montant total en € TTC |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
|  | collectivités               | % par rapport à la population totale | moitié du montant total €     | % par rapport à la superficie totale |                        |
| Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées        | 15 111                      | 10,2359                              | 1 235,78                      | 140,72                               | 3 607,33               |
| Communauté de Communes du Plateau Picard             | 8 995                       | 6,0930                               | 735,61                        | 152,51                               | 3 305,86               |
| Communauté de Communes du Pays des Sources           | 4 708                       | 3,1891                               | 385,02                        | 70,43                                | 1 571,98               |
| Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte   | 25 241                      | 17,0977                              | 2 064,21                      | 105,02                               | 3 834,11               |
| Communauté de Communes du Liencourtois               | 21 227                      | 14,3787                              | 1 735,94                      | 6,87                                 | 1 851,72               |
| <b>Agglomération de la Région de Compiègne</b>       | <b>67 945</b>               | <b>46,0245</b>                       | <b>5 556,53</b>               | <b>183,19</b>                        | <b>8 643,84</b>        |
| Fleurines  | 1 676                       | 1,1353                               | 137,06                        | 7,77                                 | 268,01                 |
| Pierrefonds  | 1 945                       | 1,3175                               | 159,06                        | 22,32                                | 376,16                 |
| Verberie   | 0                           | 0,0000                               | 0,00                          | 8,28                                 | 139,54                 |
| Mortival   | 0                           | 0,0000                               | 0,00                          | 5,15                                 | 86,79                  |
| Catenoy  | 219                         | 0,1483                               | 17,91                         | 5,04                                 | 84,94                  |
| Lachelle   | 561                         | 0,3800                               | 45,88                         | 9,07                                 | 152,86                 |
| <b>Total</b>   | <b>147 628</b>              | <b>100,00</b>                        | <b>12 073,00</b>              | <b>716,37</b>                        | <b>24 146,00</b>       |

Détail

| Communauté de Communes    | Population (nbre d'habitants) |                  | Superficie (en km <sup>2</sup> ) |                  |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
|                           | Communes                      | % Bassin Versant | Communes                         | % Bassin Versant |
| CCPE                      | 15 843                        | 95%              | 154,54                           | 91%              |
| CCPP                      | 9 883                         | 91%              | 172,69                           | 88%              |
| CCPS                      | 5 618                         | 84%              | 85,24                            | 83%              |
| CCPOH                     | 25 584                        | 99%              | 109,92                           | 96%              |
| CCL                       | 21 227                        | 100%             | 7,36                             | 93%              |
| ARC                       | 69 230                        | 98%              | 193,45                           | 95%              |
| Communes d'autres Com. de |                               |                  |                                  |                  |
| Communes                  | 8 040                         | 45%              | 75,06                            | 58%              |
| Communes indépendantes    | 1 655                         | 47%              | 21,68                            | 65%              |
| <b>Total</b>              | <b>157 080</b>                | <b>94%</b>       | <b>819,94</b>                    | <b>96%</b>       |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE

**Etaient absents excusés** : MM. Régis SORIOT

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN

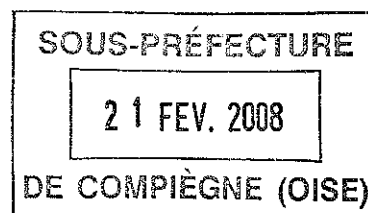
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### CONVENTION DE PARTENARIAT 2008 AVEC OISE EST INITIATIVE

Chaque année, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la plateforme d'initiative Oise-Est Initiative.

La plateforme d'initiative locale a pour principales missions :

- de coordonner les actions en faveur de la création de petites entreprises sur l'est du département,
- d'organiser et d'animer les comités d'attribution des avances remboursables (prêts d'honneur),
- d'animer le « Club-Créateur ».

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Oise Est Initiative » peut se résumer de la manière suivante :

- en 2007, 18 créateurs ont bénéficié d'un prêt d'honneur,
- au cours de l'année 2007, 52 personnes ont pris contact avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une création, d'une reprise ou du développement d'une petite entreprise,

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plateforme d'Initiative "Oise-Est Initiative".

La participation financière de la Communauté de Communes comprend deux volets déclinés comme suit :

- participation au fonctionnement de Oise Est Initiative pour un montant de 6 432 € soit 0,34€ par habitant,
- Participation au fonds de prêts destiné à l'attribution des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises pour un montant de 14 832€ soit 824€ x 18 projets financés en 2007.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax.: 03 44 43 05 48  
Site Internet : www cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

La convention financière est jointe à la présente.

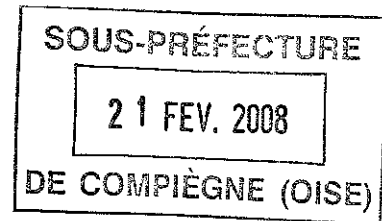
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe pour l'exercice 2008 sur les bases financières précédemment présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



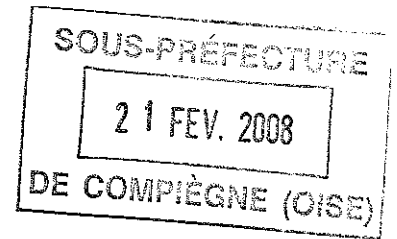
*René MAHET*





Oise-Est Initiative  
Plateforme France Initiative

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ANNEE 2008**



ENTRE

**L'association Oise-Est Initiative** Plateforme France Initiative, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999,

ET

**La Communauté de Communes du Pays des Sources**, représentée par son Président, **Monsieur René MAHET**, agissant en vertu d'une délibération du.....2008, et dénommée "**Structure de Développement Local**" dans la présente convention,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**L'association Oise-Est Initiative**, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

R<sub>7</sub>  
W

**Oise-Est Initiative**  
**Plateforme France Initiative**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Oise-Est Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme France Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par Oise-Est Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de Oise-Est Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme France Initiative.

**Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
  - les informer sur le dispositif Oise-Est Initiative,
  - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
  - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'animateur de la Plateforme France Initiative avant présentation au Comité Territorial,
  - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme France Initiative par le biais des outils (fiche contact, fiche chrono, dossier de présentation du projet) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
  - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative à différents programmes de financement ;
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme France Initiative
- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme France Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Oise-Est Initiative des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

**Oise-Est Initiative**  
**Plateforme France Initiative**

**Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le chargé de mission animateur de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

**Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

Au titre de l'année 2008, le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

1. Contribution au fonctionnement de la plate-forme :

↳ **0,34 € x nbre d'habitants**

2. Contribution au Fonds d'Intervention de la plate-forme comprenant une part fixe et une part variable :

↳ **824 € x nbre de projets financés en N-1**

Soit :

- **une subvention d'un montant de 6 342,02 Euros** (six mille trois cent quarante deux euros et deux centimes) –  $0,34 \text{ €} \times 18\,653$  habitants, pour la contribution au fonctionnement lié aux moyens décrits dans l'article 3 ;
- **une subvention d'un montant de 14 832,00 Euros** (quatorze mille huit cent trente deux euros) –  $824 \text{ €} \times 18$  projets financés en 2007), au titre du "Fonds d'intervention" constitué par Oise-Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.

*En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, Oise-Est Initiative assurera les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention au fonctionnement de la plate-forme sera majorée de :*

*$(0,12 \text{ €} \times \text{nbre d'habitants}) \times \text{nbre de mois d'absence du Chargé de Mission}$*

12

**Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

**Oise-Est Initiative**  
**Plateforme France Initiative**

- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

**Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS**

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

**Article 7 – DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008.

Une nouvelle convention sera établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

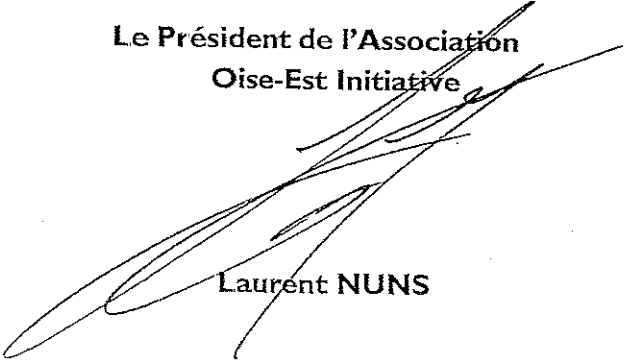
**Article 8 - RESILIATION, MODIFICATION**

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,

Le 2008.

**Le Président de l'Association  
Oise-Est Initiative**

  
**Laurent NUNS**

**Le Président de la  
Communauté de Communes du  
Pays des Sources**

**René MAHET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

**Etaient absents excusés** : MM. Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN

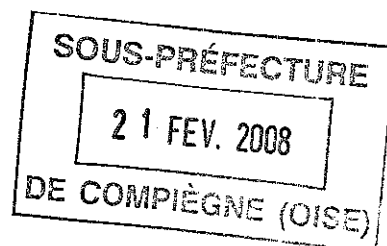
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Oise le 7 décembre 2005, la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est engagée à porter la cellule d'animation.

La Communauté de Communes du Pays des Sources sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le fonctionnement de la cellule d'animation pour l'année 2008 sur un budget prévisionnel de dépenses de 54 300 €, détaillé dans le tableau ci-après.

#### ***Budget prévisionnel 2008 de la cellule d'animation du Contrat Territorial du Pays des Sources***

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Salaire Chargée de mission  | 45 900 €        |
| Matériel de bureau          | 300 €           |
| Petit équipement            | 100 €           |
| Fournitures administratives | 800 €           |
| Copies - Mailing            | 600 €           |
| Documentation               | 200 €           |
| Formation                   | 1 000 €         |
| Publications                | 200 €           |
| Fêtes et cérémonies         | 100 €           |
| Déplacements                | 1 000 €         |
| Affranchissement            | 1 000 €         |
| Téléphone                   | 800 €           |
| Frais divers, dont *        | 2 300 €         |
| Location bureaux            | 1 800 €         |
| Alarme bureaux              | 500 €           |
| <b>TOTAL</b>                | <b>54 300 €</b> |



## DEMANDE DE SUBVENTION (taux 50%)

Agence de l'Eau Seine-Normandie

27 150 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le fonctionnement de la cellule d'animation pour l'année 2008,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

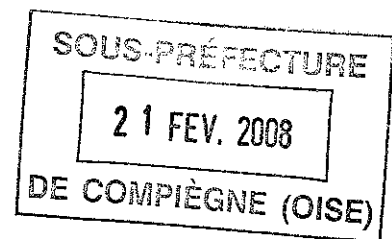
*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*



*René MAHET*





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE

**Etaient absents excusés** : MM. Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

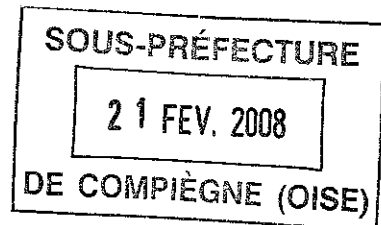
Date de convocation : 29 janvier 2008

Date d'affichage : 29 janvier 2008

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14



## DEFINITION DES MODALITES DE L'OPERATION FACADES

Par délibération en date du 7 novembre 2007, le Bureau communautaire a validé le lancement d'une opération façades conjointement à celui d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La commission aménagement - cadre de vie - habitat du 9 janvier 2008 a arrêté les modalités d'attribution pour l'octroi des subventions pour l'opération façades

Les bâtiments éligibles seraient :

- les logements du parc privé construits avant 1948 à usage d'habitation principale ou secondaire,
- les logements d'avant 1948 au-dessus d'un commerce (si l'occupation est réelle) : le financement des travaux se fera au prorata de la surface de façade du logement,
- les bâtiments annexes visibles de la rue (type grange),
- les murs d'enceinte et portails anciens, en fonction de leur impact visuel dans le village,
- sont exclus de l'opération façades, le parc HLM, les logements communaux et les bâtiments publics

Les types de travaux éligibles à la réhabilitation seront :

- les bâtiments en briques, pierres et matériaux traditionnels incluant les modénatures et les faïences,
- les débords de toiture et les cheminées, les marquises et les ferronneries,
- les éléments de façade peints en couleur,
- les murs d'enceinte et portail ancien (selon l'impact visuel),
- tout bâtiment (grange et habitation) sur rue à condition de repeindre en couleur le portail et les ouvertures.



Les aides ne sont accordées que pour les travaux réalisés par entreprise sur des façades uniquement visibles de la rue

Aucune reprise partielle de façade n'est acceptée. Les travaux de réfection de toiture sont exclus de l'opération façades

Tous les travaux doivent être réalisés en conformité avec les préconisations du C.A.U.E.

Dispositions financières :

Le taux maximal de la subvention est fixé à 30% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond de subvention de 2000 €

Pour les opérations comprenant 3 logements et plus, le taux maximal de la subvention est fixé à 30% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond de subvention de 4000 €.

Pour cette opération façades, le Bureau communautaire a alloué une enveloppe triennale pour le versement des subventions d'un montant de 100 000 €.

Le suivi des dossiers sera assuré par le cabinet qui animera l'O.P.A.H. sur le territoire. Le suivi technique et architectural pourrait être confié, comme pour la précédente opération façades, au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) Le montant de la mission du C.A.U.E. est estimé à 7 000 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** les modalités d'attribution des subventions pour le fonds façades d'une durée de trois années,
- **SOLLICITE** le concours technique du C.A.U.E. par le biais d'une convention pour accompagner l'opération façades,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

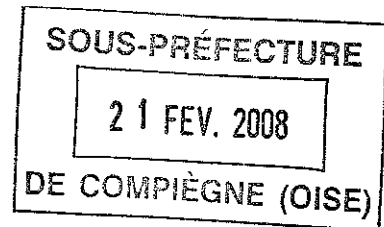
*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*



*René MAHET*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

**Etaient absents excusés** : MM. Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

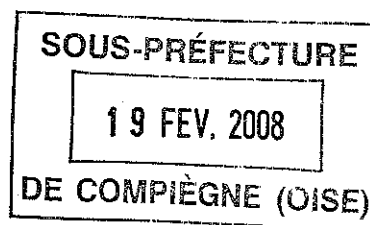
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



**EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION**

Vu l'article 37 de la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par le Décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 qui a prévu l'abaissement du seuil de création des emplois fonctionnels de direction de 20 000 à 10.000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la taille, la structuration et les besoins de la Communauté de Communes du Pays des Sources, rendant nécessaire la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 1<sup>er</sup> février 2008,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité:

- **VALIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ainsi que de la prime de responsabilité liée à cet emploi fonctionnel avec un taux maximum de 15%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE

**Etaient absents excusés** : MM. Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Régis SORIOT

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

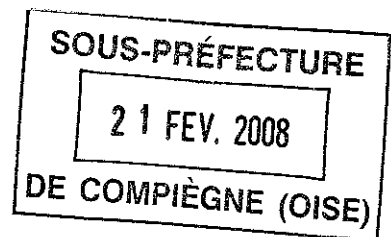
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



### EMPLOIS OCCASIONNELS

Pour faire face à des besoins occasionnels, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué et la nature des fonctions.

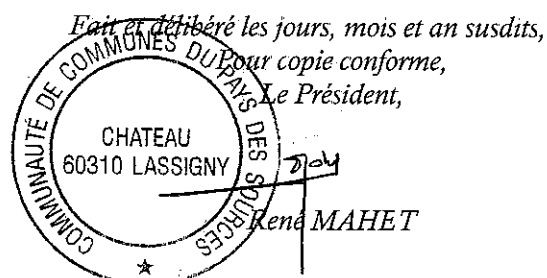
Les emplois seraient les suivants:

- adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (agent d'accueil, secrétariat),
- adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (agent technique, agent d'entretien),
- adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (animateur des sites informatiques, animateur sports, culture et loisirs),
- éducateur de jeunes enfants (animateur du relais assistantes maternelles).

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits sur le budget 2008.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à recourir, selon les besoins, aux agents temporaires susvisés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

**Etaient absents excusés** : MM. Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

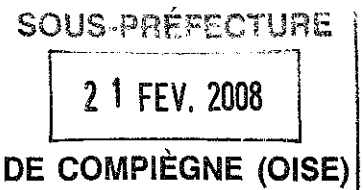
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur Denis ANDRE, étant receveur municipal de la trésorerie de Lassigny, il est possible de lui attribuer une indemnité de conseil pour l'exercice 2007.

L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Pour un taux d'indemnité de 100%, l'attribution de l'indemnité de conseil s'élève, pour les 6 mois d'exercice de M ANDRE en 2007, à 475,11 € brut

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 1 voix contre et 13 voix pour :

- **VALIDE** le versement d'une indemnité de Conseil au taux de 100% à M. Denis ANDRE pour ses 6 mois de gestion de l'exercice 2007 soit 475,11 € brut,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

René MAHET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le six février à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Jean BOULANGER, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Claude MOREL, Gilbert FEITUSSI, Joseph SANGUINETTE.

**Etaient absents excusés** : MM. Etienne SENEZ, Lionel ROSE, Régis SORIOT.

**Etaient absents** : MM. Yves FLOURY, Jean-Paul KNAUSS, Bruno ARONIO, Bernard MAMAN.

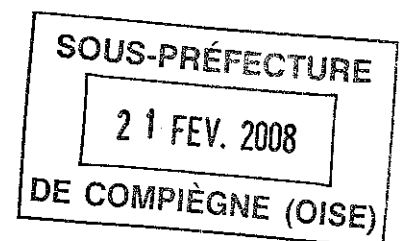
**Date de convocation** : 29 janvier 2008

**Date d'affichage** : 29 janvier 2008

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14



### « UN VILLAGE, UN FEU » 2008

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de l'organisation de la manifestation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources « un village, un feu » pour 2008.

La Commune de Plessier de Roye s'est proposée pour recevoir la fête intercommunale qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2008. C'est la seule commune volontaire pour 2008.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire qu'à l'effet de préparer cette manifestation dans des conditions optimales, des contacts vont prochainement être pris avec les prestataires correspondants. Aussi, cette démarche va conduire à la signature de différents documents par le Président du Pays des Sources.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2008 :

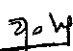
| Dépenses     | Recettes                            |
|--------------|-------------------------------------|
| 35 000 € TTC | FRAPP : 17 500 €<br>CCPS : 17 500 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à signer les différents contrats et devis pour organiser la manifestation dans des conditions optimales,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région au titre du FRAPP,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

  
René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www cc-pays-sources org - Mail : contact@cc-pays-sources org